



DEPARTEMENT DU
PAS-DE-CALAIS
ARRONDISSEMENT DE LENS
CANTON DE CARVIN

VILLE DE LIBERCOURT
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
ET DES DECISIONS

DECISION N° 105/2024 PRISE EN VERTU D'UNE DELEGATION DONNEE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL

Monsieur le Maire de la Ville de LIBERCOURT,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment article L. 2122-22,
- Vu la délibération n° 2020/15 du 24 Mai 2020, par laquelle le conseil municipal l'a chargé, par délégation, de prendre les décisions prévues à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales précité, et notamment, l'alinéa 26, l'autorisant, au nom de la commune, à demander à l'Etat ou à d'autres collectivités territoriales, l'attribution de subventions sur des projets communaux portant sur l'investissement ou le fonctionnement,
- Vu le dossier présenté par la commune au titre du Fonds Départemental de Solidarité Urbaine,
- Considérant l'aide financière pouvant être attribuée par le Département du Pas-de-Calais dans le cadre de la création d'une Maison des Associations locales,

DECIDE :

Article 1 : de solliciter le concours financier du Département du Pas-de-Calais au titre du Fonds Départemental de Solidarité Urbaine en vue de la création d'une Maison des Associations locales à LIBERCOURT.

Article 2 : d'inscrire la présente décision au registre des délibérations et décisions, de la porter à la connaissance du conseil municipal dans le cadre des communications du Maire et de la publier sur le site internet de la commune.

Article 3 : Ampliation en sera :

- Adressée au Receveur Municipal
- Notifiée au Département du Pas-de-Calais

LIBERCOURT, le 9 Octobre 2024

Le Maire,

Daniel MACIEJASZ

Signé Electroniquement

Accusé de réception en préfecture
062-216209072-20241009-D-105-2024-AU
Date de télétransmission : 09/10/2024
Date de réception préfecture : 09/10/2024



Monsieur le Maire,

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
- Informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication et de sa transmission au contrôle de légalité. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Telerecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr